



Laga Newsflash

Elections sociales 2020: Avez-vous déjà commencé à (dé)compter?

La Commission des affaires sociales de la Chambre a approuvé le 13 mars 2019 la proposition de loi relative aux élections sociales.

La proposition – qu'on espère voir officiellement adoptée et publiée à brève échéance – entraîne plusieurs conséquences pratiques importantes.

Les périodes de référence pour le calcul du seuil d'occupation sont avancées

La proposition de loi approuve la proposition du Conseil national du travail (avis n° 2.103 du 23 octobre 2018) d'avancer d'un trimestre la période de référence pour le calcul du seuil minimum d'occupation. De cette manière, l'on évite de devoir déterminer en décembre si une entreprise atteint ou pas le seuil alors que la procédure a déjà été lancée ou aurait dû l'être.

La période de référence courra donc du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 compris, ce qui implique que nous sommes déjà à mi-chemin et qu'il est donc possible d'effectuer une première estimation raisonnable des effectifs occupés en moyenne.

Par ailleurs, la période de référence spécifique pour le calcul du nombre de travailleurs intérimaires est également avancée. Celle-ci courra du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019 compris. Si cette proposition de loi est adoptée par la Chambre, la période

déterminante pour cette partie de l'occupation moyenne commencera donc la **semaine du 1^{er} avril 2019**.

Registre spécial à partir du 1^{er} avril 2019

Pendant la période de référence pour les travailleurs intérimaires, les entreprises doivent tenir une annexe au registre général du personnel, dans laquelle sont inscrits les travailleurs intérimaires actifs. Cette annexe doit donc être mise en place au plus tard le 1^{er} avril 2019.

Les entreprises comptant plus de 100 travailleurs sont exemptées de cette obligation si le conseil d'entreprise adopte une déclaration unanime dans le procès-verbal d'une réunion qui doit avoir lieu avant le 31 mars 2019. Cette date devra à notre sens nécessairement être postposée puisque qu'actuellement la législation prévoyant cette obligation n'a pas encore été adoptée.

Les intérimaires peuvent faire valoir leur vote

Les travailleurs intérimaires qui satisfont aux conditions cumulatives suivantes pourront désormais effectivement participer aux élections organisées chez l'utilisateur :

- 1) Pendant une période qui commence le 1^{er} août 2019 et se termine le jour de l'affichage (« X »), être occupé au sein de l'entité juridique ou de l'unité technique d'exploitation durant au moins 3 mois consécutifs ou, en cas d'interruption, au moins 65 jours de travail; et
- 2) Pendant une période de référence qui débute à partir de « X » et se termine le 13^{ème} jour avant les élections, être occupé au sein de l'entité juridique ou de l'unité technique d'exploitation durant au moins 26 jours de travail.

Les travailleurs intérimaires qui satisfont à ces conditions seront, sur différents points, assimilés à des « travailleurs » (entre autres pour les réclamations contre les listes électorales ou la liste du personnel de direction). De cette manière, ils pourront avoir une influence directe sur l'organisation et les résultats des élections. En fonction du nombre de travailleurs intérimaires que compte l'entreprise, la charge administrative/pratique supplémentaire qui en résultera ne doit pas être négligée.

FAQ sur les élections sociales 2020?

L'équipe Employment, Pensions & Benefits de Laga peut vous assister à toutes les étapes de la procédure d'organisation des élections sociales et organisera prochainement des séminaires sur ce sujet.

Entre temps, l'équipe ci-dessous est à votre entière disposition pour répondre à toute question ou vous fournir davantage d'informations.

Stijn Demeestere, Advocaat-vennoot/Avocat associé, Tel: + 32 2 800 71 42, Email: sdemeestere@laga.be

Julien Hick, Advocaat-vennoot/Avocat associé, Tel: + 32 2 800 70 66, Email: juhick@laga.be

Thomas De Donder, Advocaat/Avocat, Tel: + 32 2 800 70 54, Email: tdedonder@laga.be

Stijn Theunis, Advocaat/Avocat, Tel: + 32 2 2 800 71 33, Email: stheunis@laga.be



Laga
Gateway building
Luchthaven Brussel Nationaal 1J
1930 Zaventem
Belgium

A top legal practice in Belgium, Laga is a full service business law firm, highly recommended by the most authoritative legal guides. Laga comprises approximately 140 qualified lawyers, based in Brussels (Zaventem and Watermael-Boitsfort), Antwerp, Ghent and Kortrijk. Laga offers expert advice in the fields of banking & finance, commercial, corporate/M&A, employment, IT/IP, public/administrative, insolvency and reorganisations, real estate, tax law, tax and legal services for high-net-worth families and individuals (Greenille by Laga), and litigation. Where appropriate to ensure a seamless and comprehensive high-quality service, Laga lawyers work closely with financial, assurance and advisory, tax and consulting specialists, and with select EU and US law firms.

Laga provides thorough and practical solutions tailored to the needs of clients ranging from multinational companies, national large and medium-sized enterprises, financial institutions, and private clients to government bodies.

More information: www.laga.be

© 2019, Laga, Belgium - The content and layout of this communication are the copyright of the law firm Laga or its contributors, and are protected under copyright and other relevant and intellectual property rights laws and regulations. No reproduction in any form or through any medium is allowed without the explicit consent of Laga or its contributors.

[Subscribe](#) | [Unsubscribe](#)